

GE_GERICHTE DAS/282/2023 vom 21. Juni 2023

GE Cour de justice, 2023-06-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_282_2023

FR: GE_GERICHTE DAS/282/2023 du 21 juin 2023

IT: GE_GERICHTE DAS/282/2023 del 21 giugno 2023

Volltext

REPUBLICQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/16732/2023-CS DAS/282/2023
DECISION DE LA COUR DE JUSTICE Chambre de surveillance DU MERCREDI 15
NOVEMBRE 2023

Recours (C/16732/2023-CS) formé en date du 14 août 2023 par Monsieur A_____,
domicilié _____ [GE]. * * * * * Décision communiquée par plis recommandés du greffier
du 21 novembre 2023 à :

- Monsieur A_____ c/o B_____ Sàrl _____, _____ [GE]. - REGISTRE DU
COMMERCE

Case postale 3597, 1211 Genève 3. - DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET
POLICE Office fédéral de la justice, 3003 Berne.

- 2/3 -

C/16732/2023-CS Vu la décision du 21 juin 2023 du Registre du commerce, rejetant la
réquisition formée le 20 avril 2023 par A_____ en vue de l'inscription de la raison
individuelle C_____ A_____; Vu le recours formé le 14 août 2023 par A_____ contre la
décision précitée; Vu le courrier du 24 octobre 2023 de A_____ lequel déclare retirer son
recours du 14 août 2023; Considérant qu'il y a lieu de donner acte à A_____ du retrait de
son recours; Que la procédure n'est pas gratuite, l'émolument forfaitaire pouvant aller
jusqu'à 1'500 fr. (art. 14 let. b de l'Ordonnance du 3 décembre 1954 sur les émoluments en
matière de registre du commerce, RS 221.411.1); Qu'en l'espèce, toutefois, la Cour
renoncera à percevoir un émolument, au vu de l'issue de la procédure. * * * * *

- 3/3 -

C/16732/2023-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : Prend acte du retrait
du recours formé le 14 août 2023 par A_____ contre la décision rendue le 21 juin 2023 par
le Registre du commerce. Dit que la présente décision ne donne pas lieu à perception d'un
émolument. Cela fait : Raye la cause du rôle. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent
MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne
DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF;
RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa
notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par
la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.